



**COMITE DE BASSIN
SEANCE DU 3 DECEMBRE 2018**

EXTRAITS CONFORMES DES DELIBERATIONS

COMITE DE BASSIN DE CORSE

SEANCE DU 3 DECEMBRE 2018

EXTRAITS CONFORMES DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 2018-17

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2018

DELIBERATION N° 2018-18

AVIS SUR LE BILAN A MI-PARCOURS DU PROGRAMME DE MESURES 2016-2021 ET L'ARRETE DU PREFET COORDONNATEUR DE BASSIN RELATIF AUX MESURES SUPPLEMENTAIRES

DELIBERATION N° 2018-19

AVIS SUR LE PROJET DE SLGRI DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA

COMITE DE BASSIN DE CORSE

SEANCE DU 3 DECEMBRE 2018

DELIBERATION N° 2018-17

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2018

Le Comité de Bassin de CORSE, délibérant valablement,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 24 septembre 2018.

Le vice-président du comité de bassin



Xavier LUCIANI

COMITE DE BASSIN DE CORSE

SEANCE DU 3 DECEMBRE 2018

Point I

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 24 SEPTEMBRE
2018**

Le lundi 24 septembre 2018, à 10 heures, le Comité de bassin de Corse s'est réuni à la Maison des services publics à Corte, sous la présidence de Monsieur Xavier LUCIANI, vice-Président du Comité de bassin.

Une liste détaillée des participants et des membres excusés figure en annexe au présent procès-verbal.

Plus de la moitié des membres étant présents ou représentés (30/45), le Comité de bassin de Corse peut délibérer.

M. LUCIANI salue les membres du Comité de bassin, dont la réunion est placée sous le signe du changement climatique. Les débats porteront sur le 11^{ème} programme, la préparation du SDAGE, l'adoption du plan de bassin d'adaptation au changement climatique et l'examen d'un projet de charte d'engagement pour l'adaptation au changement climatique. Le calendrier prévisionnel du Comité de bassin quant à lui sera abordé en fin de réunion.

Avant de passer à l'instruction de l'ordre du jour, M. LUCIANI signale qu'une discussion sur le 11^{ème} programme aura lieu au sein de l'Assemblée de Corse, laquelle souhaite prendre connaissance du dispositif. Celui-ci trace une perspective, y compris financière. M. LUCIANI regrette que Monsieur HULOT ait quitté ses fonctions de Ministre de la transition écologique et solidaire. Toutefois, les élus corses sauront renouveler leur message à l'attention de Monsieur de RUGY.

M. LUCIANI souhaite ensuite la bienvenue à Monsieur le Président de l'office de l'environnement de Corse. Il salue également le représentant du préfet coordonnateur de bassin de Corse en la personne de Monsieur DIDON.

I. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 9 JUILLET 2018

LE PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 9 JUILLET 2018 est approuvé à l'unanimité, par délibération n° 2018-11.

II. 11EME PROGRAMME DE L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANÉE ET CORSE ET TAUX DE REDEVANCES DES ANNEES 2019 A 2024

M. LUCIANI indique que des précisions ont été apportées sur le cadrage du 11^{ème} programme par Monsieur le Ministre de la transition écologique et solidaire, le 27 juillet 2018. Ces précisions portaient notamment sur l'application du « plafond mordant ». Celui-ci sera appliqué aux recettes des Agences, mais avec un rééquilibrage entre Agences, favorable à l'agence Rhône-Méditerranée Corse. Ces nouvelles modalités permettent de présenter une nouvelle maquette pour le 11^{ème} programme, avec une hausse de la capacité d'intervention à 2,641 milliards d'euros. Les deux Comités de bassin (Rhône Méditerranée et de Corse) doivent émettre un avis conforme sur ces propositions, avant le vote définitif du Conseil d'administration programmé le 2 octobre. L'avis conforme est demandé sur le programme d'intervention d'une part et sur les taux de redevances d'autre part.

M. ROY souligne l'importance de la présente réunion du Comité de bassin. Ce dernier est amené à rendre un avis sur le projet de 11^{ème} programme tel que ressortant des arbitrages ministériels rendus pendant l'été. Ces arbitrages ont en effet été plutôt favorables à l'agence Rhône Méditerranée et Corse, permettant de ramener la baisse des capacités d'intervention de 26 % à 13 %, ce qui représente 215 millions d'euros en plus. C'est dans ces conditions que le 11^{ème} programme a été adopté lors du Conseil d'administration du 5 septembre 2018 à l'unanimité moins 1 voix. Le 11^{ème} programme a ensuite reçu l'avis favorable conforme du Comité de bassin Rhône Méditerranée, le 21 septembre 2018. Le Comité de bassin de Corse est donc invité ce jour à émettre également un avis favorable et conforme.

Mme ASTIER-COHU souligne que le courrier de cadrage reçu au mois de juillet vient sur le fond confirmer les grandes orientations ayant présidé à la construction du 11^{ème} programme. Ce cadrage modifie principalement les recettes de l'Agence. Si le plafond mordant inscrit en Loi de Finances 2018 est confirmé, la clé de répartition entre les Agences a été modifiée, de sorte à rééquilibrer leurs ressources respectives de manière progressive. Cette évolution est favorable au périmètre Rhône Méditerranée Corse. Le Conseil d'administration a fait le choix de saturer le plafond mordant pour disposer de la plus grande capacité d'intervention possible. La maquette du 11^{ème} programme a été revue en conséquence pendant l'été, permettant ainsi à l'Agence d'afficher un 11^{ème} programme reposant sur 2,641 milliards d'euros au titre des interventions, soit une hausse de 215 millions d'euros par rapport à la maquette présentée au mois de juillet. Le cadre financier du programme est également marqué par l'introduction d'une possibilité d'avance de trésorerie inter-agences. Le Conseil d'administration a inscrit au 11^{ème} programme un montant de 75 millions d'euros d'interventions dédié à la Corse. Ce montant sera à déployer en aides et en primes, sous réserve des projets qui seront présentés, de leur maturité et de leur capacité effective à consommer les crédits de paiement. Lors du 10^{ème} programme, le montant annuel moyen des interventions s'élevait à 504 millions d'euros. Cette valeur passe à 440 millions d'euros dans le cadre du 11^{ème} programme.

M. PICOCHÉ aborde les modalités d'intervention de l'Agence dans le cadre du 11^{ème} programme. Les 5 axes stratégiques sont confirmés. Dans son ensemble, il est observé un recentrage du dispositif sur l'eau potable et l'assainissement en faveur des milieux et territoires ruraux en difficulté, conforme au cadrage ministériel du 27 juillet 2018. Marqué par la baisse des capacités d'intervention, le 11^{ème} programme comprend des priorités, ce qui conduit nécessairement à des renoncements. Toutefois, des nouveautés ont pu être introduites pour tenir compte de l'augmentation de 215 millions d'euros des capacités d'intervention depuis la présentation de la maquette initiale.

En matière de services d'eau et d'assainissement, le dispositif de primes est maintenu, mais réduit par rapport au 10^{ème} programme. Il est également procédé à un recentrage sur les enjeux « milieux » en matière de station d'épuration et à la gestion du temps de pluie.

A l'inverse, les aides à l'assainissement non collectif et aux mises en conformité (stricto sensu) des stations à la directive ERU sont arrêtées. Au total, 145 des 215 millions d'euros supplémentaires sont affectés aux enjeux eau potable et assainissement.

S'agissant de la pollution agricole, l'accent est mis sur la reconquête de la qualité des eaux brutes des captages prioritaires. Ce volet ne concerne pas pour le moment la Corse. Il porte par ailleurs sur la préservation des ressources stratégiques. Une nouveauté est introduite suite à la lettre de cadrage et à l'annonce du plan biodiversité. Elle se manifeste par la mise en place de paiements pour services environnementaux rendus par les agriculteurs et un élargissement du soutien à la conversion à l'agriculture biologique. Dans ce volet consacré à la pollution agricole et aux captages prioritaires, plusieurs renoncements ont été nécessaires, dont les aides dites « zéro phyto » en zones non agricoles, les aides à la potabilisation hors zones de revitalisation rurale, l'aide aux procédures DUP pour les captages ou encore les travaux et acquisitions foncières.

Sur le volet des pollutions industrielles, le 11^{ème} programme s'inscrit dans la continuité du 10^{ème} programme, avec une priorité donnée à la réduction des substances dangereuses.

En termes de gestion quantitative, le 11^{ème} programme vise également à poursuivre les actions engagées et à promouvoir le partage équilibré entre les usages, sur les secteurs actuellement en tension. Sur ce volet, l'Agence souhaite mettre l'accent sur l'efficacité de chaque euro investi.

M. PICOCHÉ insiste sur le fait que le 11^{ème} programme définit une priorité concernant les secteurs en déséquilibre ou en équilibre précaire. Or le SDAGE du bassin de Corse n'identifie pas de telle délimitation. Les données de son plan de bassin d'adaptation au changement climatique ont donc été étudiées dans le but d'identifier les territoires les plus sensibles. La cartographie de ces territoires a été présentée lors de la réunion du Comité de bassin du 9 juillet et est intégrée à l'énoncé du programme.

Enfin, en matière de milieux aquatiques, la priorité est donnée aux enjeux identifiés par les SDAGE et leurs programmes de mesures. Le soutien aux actions de restauration de la biodiversité « non aquatique » passera par des appels à projets, de manière à bien en maîtriser l'enveloppe financière.

Mme ASTIER-COHU souligne que les grandes orientations venant d'être présentées s'appuieront sur une politique partenariale renforcée. Cette politique privilégiera les opérations contractualisées, mais sans exclusion des autres formes d'intervention. Sur le petit cycle, les contrats de solidarité territoriale permettront de soutenir les ZRR par des contrats passés avec les EPCI. Les contrats pluriannuels permettront par ailleurs d'attribuer de manière ciblée certaines aides dans des domaines choisis, dont, par exemple avec les grandes agglomérations, la désimperméabilisation des sols. En dehors des ZRR, le 11^{ème} programme ouvre la possibilité d'aides exceptionnelles eau potable et assainissement dans le respect d'un montant plafonné à l'intérieur des contrats. Les actions soutenues dans ce cadre devront figurer dans les plans pluriannuels d'investissement des collectivités locales. Dans le grand cycle de l'eau, l'Agence conditionnera la contractualisation à une vision globale des opérations par bassin versant, afin de s'assurer d'une cohérence d'ensemble. Les SAGE constituent notamment des secteurs prioritaires pour la contractualisation.

Dans un contexte de baisse des capacités d'intervention, le 11^{ème} programme porte un principe de sélectivité accrue. La priorité sera donnée aux opérations les plus matures, mais également aux projets susceptibles de réaliser le gain environnemental le plus important. Pour les aides et les primes, un critère de prix minimal de l'eau est introduit en eau potable et en assainissement. Un montant plancher de 10 000 euros pour les opérations sur

lesquelles l'aide de l'agence est sollicitée est instauré pour réduire les coûts de gestion. Enfin, l'Agence se fixe un objectif de renforcement de sa visibilité et conditionne pour cela l'octroi des aides à une obligation de communication. Pour cela, un kit de communication sera mis à disposition des bénéficiaires.

M. GUÉRIN aborde la partie « recettes », soulignant tout d'abord que l'augmentation annuelle de la redevance pour pollution diffuse a été actée par le Gouvernement à hauteur de 50 millions d'euros par an, dont 7 millions d'euros pour le périmètre Rhône Méditerranée Corse. Cette augmentation s'entend à l'intérieur du plafond mordant. Ainsi, l'Agence est amenée à réduire le taux d'autres redevances. Le système des redevances pollution et collecte domestiques évoluera d'ici à la fin du 11^{ème} programme, mais il reste à ce jour équivalent à ce qu'il était lors du 10^{ème} programme. Le plafond, s'il a été maintenu dans son montant pluriannuel, augmentera de manière progressive entre 2019 et 2021. Il s'établira à 506 millions d'euros en 2019, pour passer à 516 millions d'euros en 2020 et atteindre 526 millions d'euros les années 2021 et suivantes. Au global, les recettes représentent 3,129 milliards d'euros pour l'ensemble du 11^{ème} programme. Sur la base des taux actuels et des évolutions d'assiettes telles que pressenties, 3,217 milliards d'euros pourraient être collectés. Le différentiel, représentant 88 millions d'euros, permet à l'Agence de proposer une baisse de certains taux de redevances pour réduire la pression fiscale pesant sur les redevables.

Les taux de la redevance prélèvements sont modifiés pour tendre vers un meilleur équilibre entre irrigation gravitaire et irrigation non gravitaire et par cela promouvoir les économies d'eau. Une exception sera retenue pour les zones de montagne, où il n'est pas toujours possible de passer au goutte-à-goutte ou à l'aspersion. En Corse, une nouveauté est introduite par l'application des zones déficitaires définies pour l'accès aux aides en faveur de la gestion quantitative de l'eau, sur lesquels les taux de redevances seront majorés. Cela concerne 109 communes pour les eaux superficielles et 29 communes pour les eaux souterraines affleurantes.

Au niveau des redevances industrielles, l'objectif consiste à soutenir l'objectif de lutte contre les rejets de substances les plus toxiques. Les taux devraient à l'inverse globalement baisser pour les pollutions classiques, avec le passage de 2 zones à 1 zone en s'alignant sur le taux le moins élevé.

En complément, pour limiter la pression fiscale au niveau du plafond mordant, le taux de redevance pour pollution domestique diminuera en début de programme pour ensuite retrouver son niveau actuel. Cette évolution suivra en réalité la trajectoire du plafond mordant tout au long du 11^{ème} programme. Le taux des redevances collecte domestique et non domestique baissera quant à lui légèrement.

La stratégie adoptée par le Conseil d'administration consiste à « tangenter » le plafond mordant par le haut, c'est-à-dire à s'en rapprocher le plus possible avec une légère marge de manœuvre.

Mme ASTIER-COHU fait remarquer que les collectivités restent les premiers contributeurs et premiers bénéficiaires, la baisse des capacités d'intervention qui impacte principalement le petit cycle de l'eau étant partiellement compensé par la hausse de l'enveloppe sur les enjeux milieux. L'agriculture reste le premier bénéficiaire net au regard du ratio entre les redevances payées et les aides reçues. Ce ratio s'améliore encore au 11^{ème} programme du fait des aides à la conversion à l'agriculture biologique, des paiements pour services environnementaux et à la gestion quantitative de la ressource. Pour l'industrie, il est procédé à un léger rééquilibrage du ratio entre redevances payées et aides obtenues entre le 10^{ème} programme et le 11^{ème} programme.

Sur la base de cette présentation, il est proposé au Comité de bassin de donner un avis favorable conforme au projet de programme tel qu'adopté par le Conseil d'Administration, et ce par deux délibérations, l'une sur l'énoncé du 11^{ème} programme, l'autre sur les taux de redevances et les zones associés. La publication des taux de redevances au Journal Officiel doit survenir le 31 octobre 2018 au plus tard pour pouvoir s'appliquer en 2019. Après le vote du Comité de bassin, les taux de redevances seront soumis à l'adoption définitive du Conseil d'administration.

M. LUCIANI remercie les intervenants pour cette présentation et ouvre le débat.

M. CALENDINI évoque l'aide à l'entretien des milieux aquatiques. Celle-ci est conditionnée et encadrée. Le fait de disposer d'une vision de l'ensemble du bassin versant est logique. En revanche, M. CALENDINI s'interroge sur le lien avec la mise en œuvre d'opérations prioritaires de restauration des milieux sur le territoire. Il demande si les aides sont conditionnées à l'existence d'un programme d'actions.

M. ORSINI ne reviendra pas sur les arguments avancés lors du débat d'orientations concernant le 11^{ème} programme. Il constate cependant que les capacités d'intervention accusent une baisse de 13 %. Le montant de l'enveloppe dédiée à la Corse, 75 millions d'euros, n'inquiète pas M. ORSINI. Celui-ci s'inquiète davantage du faible taux de consommation effective des crédits lors du 10^{ème} programme. M. ORSINI ne croit pas que cette sous-consommation résulte de la faiblesse des besoins. Il ne peut pas dire si le phénomène renvoie en partie au travail des services instructeurs. Au total, M. ORSINI considère ne pas avoir le choix et adoptera les délibérations proposées, afin de ne pas mettre en péril les capacités d'intervention de l'Agence de l'eau.

M. VIVONI pense que la Corse pourra dépenser les 75 millions d'euros de l'enveloppe lui étant dédiée. Mais les maires n'engagent pas de projets parce qu'ils ne savent pas s'ils pourront être financés à 80 %. Ce taux était précédemment fixé à 90 %. Cette baisse du taux d'aide pourrait d'ailleurs rendre l'investissement impossible pour certaines communes. Le manque de projets s'explique tout simplement par l'insuffisance des budgets communaux. Ces derniers ne permettent pas de supporter plus de 10 % du coût des projets.

M. ROY explique que la condition relative à la restauration des cours d'eau a été allégée pour la Corse. Au sein du bassin Rhône Méditerranée, la condition est liée à des travaux prévus par le programme de mesures. En Corse, le cadre est assoupli, avec notamment l'inclusion des travaux nécessaires suite aux études GEMAPI.

M. ROY indique que l'enveloppe de 75 millions d'euros pourrait être portée à la hausse si les demandes éligibles le justifiaient. La sous-consommation ne résulte pas d'un faible nombre de demandes, mais du rythme de mise en place effective des projets. Ces derniers sont déployés si lentement que les crédits ne sont pas consommés. La question n'est pas spécifique à la Corse mais elle y est particulièrement marquée. Pour le 11^{ème} programme dans son ensemble, l'un des enjeux principaux consiste donc à favoriser les projets les plus matures pour s'assurer de la bonne utilisation des crédits disponibles. Les membres du Comité de bassin savent parfaitement que Bercy a déjà été tenté de puiser dans la trésorerie non utilisée de l'Agence.

M. ROY précise par ailleurs que les taux d'aide augmentent au sein des ZRR, lesquels couvrent l'essentiel du territoire corse. Les taux, généralement fixés à 30 % ou 50 %, peuvent désormais atteindre 70 %, sachant que l'Agence n'est pas le seul financeur possible.

M. TASSO remarque pour sa part qu'il n'existe pas d'Agence régionale de la biodiversité en Corse et souhaite connaître l'institution susceptible de s'y substituer.

M. ROY précise que les Agences de l'eau souhaitent en effet passer des conventions avec les Agences régionales de la biodiversité pour établir des objectifs partagés, mais sans que cela ne constitue une obligation. L'Agence de l'eau peut parfaitement financer des aides à la préservation des milieux et de la biodiversité là où il n'existe pas d'Agence régionale de la biodiversité. Dans les appels à projets, les demandeurs corses seront tout aussi éligibles que les autres.

M. SARGENTINI préside l'Office de l'environnement et estime qu'il ne sera pas possible d'obtenir de financement de la part de l'Agence française pour la biodiversité sans cadre défini. Il estime que la notion d'Agence régionale de la biodiversité doit être précisée dans le cadre du statut de la Corse.

Mme MASTROPASQUA confirme que les aides à la restauration des milieux sont conditionnées à l'identification des opérations dans le programme de mesures du SDAGE au sein du périmètre Rhône-Méditerranée, mais peuvent être accordées en Corse lorsqu'elles résultent des études de préfiguration de la compétence GEMAPI.

M. PICOCHÉ précise qu'en effet la notion d'opération éligible en matière de morphologie est plus large en Corse qu'au sein du bassin Rhône Méditerranée. Dans les deux cas, l'entretien sera conditionné à une opération prioritaire, mais ce caractère prioritaire ne renvoie pas aux mêmes critères en Rhône-Méditerranée et en Corse.

Mme MASTROPASQUA demande si l'Agence a identifié la part de l'enveloppe de 75 millions d'euros pouvant être octroyée aux ZRR.

M. ROY explique que l'objectif consiste à consommer cette enveloppe de manière intégrale. C'est pourquoi elle n'est pas sous-répartie. En tout état de cause, une part importante sera nécessairement consacrée aux ZRR, lesquelles sont nombreuses en Corse et où les taux d'aide sont fixés à 70 %.

M. VERSINI considère que le découpage présenté n'est pas logique. Il est selon lui nécessaire de faire la distinction entre les zones très malades et celles qui le sont moins. Pour M. VERSINI, les ZRR sont très larges et ne permettent pas un traitement équitable des territoires.

M. ROY souligne que ce zonage large constitue un atout pour le territoire corse. Les taux d'aide y sont plus attractifs. L'Agence privilégiera la contractualisation avec les EPCI, ce qui permettra de tenir compte de la réalité de chaque territoire.

M. LUCIANI note que l'enveloppe passe de 90 millions d'euros à 75 millions d'euros, mais ce montant n'est pas gravé dans le marbre. Le taux d'accompagnement restera de 90 % en incluant le soutien de la Collectivité de Corse. La seule inconnue renvoie au plan annoncé par Monsieur le Président de la République au mois de février à Bastia. La Collectivité de Corse contractualisera avec l'Agence. La remarque relative à la définition des ZRR mérite donc d'être prise en compte dans le cadre de ce futur contrat, pour identifier les communes qui ont besoin d'un accompagnement particulièrement soutenu, notamment dans l'ouest.

Mme MASTROPASQUA pense qu'il est difficile pour les services de travailler avec chaque commune. Un guichet unique doit être mis en place, ce qui serait de nature à faciliter la réalisation des diagnostics et des schémas de préfiguration. Dans ce domaine, il est important d'avancer et de passer à l'échelle de l'EPCI.

M. PICOCHÉ confirme que l'Agence souhaite que les contrats soient passés à l'échelle de l'EPCI. Cette question est essentielle.

M. ROY indique cependant que les structures intercommunales ne bénéficient pas d'une exclusivité, mais d'une priorité. Il n'est pas exclu de prévoir une action dans le cadre d'un contrat intercommunal qui serait sous maîtrise d'ouvrage communale.

Mme MASTROPASQUA estime qu'il faut en outre se mettre en ordre de marche pour engager les actions du plan de bassin d'adaptation au changement climatique.

M. LUCIANI confirme que certains territoires auront nécessairement besoin de mutualiser les moyens et de converger autour de stratégies partagées. La stratégie d'ensemble d'adaptation au changement climatique doit dépasser le simple comptage du mètre cube.

M. POLITI remarque que l'énoncé du 11^{ème} programme introduit une notion de « priorisation des aides dans le cadre des contrats pluriannuels avec les structures supra-communales ». Cette notion est moins explicite que celle d'intercommunalité.

M. ROY le confirme et c'est à dessein.

M. GIORDANI juge qu'il conviendrait de commencer par déterminer si les intercommunalités reprendront les compétences des communes en 2020 ou en 2026.

M. ROY note que la loi a évolué. Le transfert de compétences reste fixé au 1^{er} janvier 2020, mais peut être reporté au 1^{er} janvier 2026 si une minorité de blocage le demande. Pour ce motif, l'Agence passe d'une exclusivité à une priorité donnée aux structures supra-communales. Au début du 11^{ème} programme, les contrats ne seront probablement pas prêts. Dans un premier temps, les aides iront directement aux communes. Progressivement toutefois, elles seront fléchées vers les structures supra-communales, d'autant que la loi confirme bien que le transfert de compétences est l'objectif.

Mme BERTHAUD signale que l'Agence se mobilise pour apporter une aide administrative à certains maîtres d'ouvrage ayant déposé des dossiers dans le cadre du 9^{ème} programme, dont les ex-Conseils départementaux. Il est en effet important de clôturer sans délai ces dossiers pour aborder sereinement le 11^{ème} programme.

M. VIVONI signale que la grande majorité des intercommunalités en Corse ne veulent pas passer au 1^{er} janvier 2020. Il ne partage pas cette position. Quoi qu'il en soit, le 1^{er} janvier 2026 sera une date butoir. Une intercommunalité, si elle ne bascule pas le 1^{er} janvier 2020, pourrait parfaitement le faire en 2021 ou en 2022, et ce d'autant plus que les équipes pourraient être renouvelées à l'occasion des élections.

M. GIORDANI estime important de s'interroger sur les motifs conduisant les intercommunalités à ne pas vouloir transférer les compétences dès 2020.

M. LUCIANI invite les élus à privilégier la dimension collective, alors que la Corse pourrait faire face dans les années à venir à une vraie raréfaction de la ressource.

M. DEQUIDT note que les collectivités sont invitées à investir dans la rénovation de leurs réservoirs et de leurs canalisations. Il souhaite savoir si ces projets sont intégrés dans la notion de « gestion durable des services publics d'eau potable ».

M. ROY précise sur ce point que les stations de potabilisation sont sorties du 11^{ème} programme. Pour le reste, les renouvellements de réseaux font notamment partie des actions prioritaires au sein des ZRR.

M. AMBACH-ALBERTINI s'interroge sur les possibilités données aux communes corses n'ayant pas d'eau potable.

M. ORSINI signale que 40 000 personnes seraient concernées.

Mme CULIOLI précise que cette question renvoie aux eaux jugées non conformes par l'ARS.

Mme MASTROPASQUA remarque que la situation touche essentiellement des petites communes dont les captages sont à refaire ou dont les périmètres de protection ne sont pas instaurés. Il y est préférable de puiser dans les eaux souterraines plutôt que dans les eaux superficielles.

M. ROY confirme que l'Agence souhaite privilégier les approches préventives et non des stations de potabilisation.

M. LUCIANI propose alors de passer au vote.

1/ L'énoncé du 11^{ème} programme de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse est approuvé à l'unanimité, par délibération n° 2018-12.

2/ Les taux de redevance des années 2019 à 2024 sont approuvés à l'unanimité, par délibération n° 2018-13.

III. PRÉPARATION DU SDAGE (2022-2027) : PROJET DE PROGRAMME DE TRAVAIL ET DE SYNTHÈSE DES QUESTIONS IMPORTANTES DU BASSIN

Mme ASTIER-COHU indique que la synthèse des questions importantes devant guider l'élaboration du SDAGE 2022-2027 sera soumise à la consultation du public à compter du 2 novembre 2018. Ces questions ciblent les problèmes se posant dans la trajectoire d'atteinte du bon état et de l'équilibre de la ressource en eau. Ces problèmes devront trouver des réponses dans le SDAGE à venir. Le document s'adresse en priorité aux acteurs de l'eau et non au grand public. La mise en consultation des questions importantes doit débuter le 2 novembre 2018 par voie électronique sur le site de bassin de Corse, vers lequel renverront le site de la Collectivité de Corse, le site de la DREAL et les sites des différentes préfectures. Un courrier sera également adressé aux assemblées consultées.

M. LUCIANI ouvre le débat.

M. ORSINI souhaiterait que les noms de rivière figurant en page de couverture soient écrits en français et en corse.

En page 16, M. ORSINI lit : « Avec une plus grande incertitude des projections du climat à long terme, peut-on envisager une montée du niveau de la mer et une augmentation du risque d'inondations sur certains territoires ? ». Il est désormais certain que le niveau de la mer augmente et continuera d'augmenter. Il n'est pas pertinent de parler d'incertitude.

En pages 18 et 19, il est question de gestion quantitative. M. ORSINI ne voit aucune mention des pertes dans les réseaux vétustes.

Enfin, en page 22, M. ORSINI lit au sujet de la séquence ERC (Éviter, Réduire, Compenser) qu'il est bien clair qu'un « principe de non-dégradation (est) insuffisamment mis en œuvre ». M. ORSINI considère également que le principe de non-dégradation n'est pas suffisamment mis en œuvre. Il propose de supprimer le « C », puisqu'il peut inciter les acteurs à polluer. Le principe de compensation doit rester exceptionnel.

Mme HONOREZ souligne qu'il est précisé en page 19 que 3 millions de mètres cubes ont pu être économisés depuis 2013.

M. ORSINI s'en félicite, mais estime que l'effort engagé est insuffisant.

M. ROY propose d'ajouter : « *la compensation, limitée aux impacts qui n'ont ni pu être évités, ni être réduits* ».

M. ORSINI insiste sur le caractère exceptionnel de la compensation.

M. ROY marque son accord sur le principe.

M. ROY propose ensuite, en page 16, de reformuler la phrase : «... *même si l'ampleur demeure encore incertaine* ».

M. ORSINI approuve cette proposition. Si la montée du niveau de la mer est certaine, l'ampleur de cette montée est incertaine.

M. ROY observe enfin qu'il est précisé en page 19 que les travaux entrepris pour la gestion quantitative restent insuffisants.

M. VIVONI signale que la commune de Sisco a été attaquée par un administré dont l'avocat demande la preuve de la possibilité d'inondation par une vague de submersion. Il ne voit pas quelle preuve peut être apportée.

M. ROY souligne que différents éléments factuels peuvent être apportés. La littérature est assez fournie, même s'il reste difficile d'apporter une preuve irréfutable.

M. ORSINI suggère de s'appuyer sur le relevé du marégraphe de Marseille. Déjà au XVIIIe siècle, le niveau de la Méditerranée montait de 1 millimètre par an. Voici 30 ans que la montée annuelle dépasse les 4 millimètres. Il convient également de tenir compte de la submersion marine et des hauteurs de vagues. Sur ce point, des écrits existent.

M. LUCIANI propose enfin aux membres du Comité de bassin de passer au vote.

La préparation du SDAGE 2022-2027 : projet de programme de travail et de synthèse des questions importantes du bassin est adoptée à l'unanimité moins une abstention, par délibération n° 2018-14.

IV. ADOPTION DU PLAN DE BASSIN D'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE (PBACC)

M. LUCIANI indique que le comité technique de bassin a élaboré, sur la demande du Comité de bassin, des projets de zooms territoriaux sur la base des 13 territoires identifiés, en vue de compléter le plan stratégique adopté au mois de juillet 2018. Les dernières conclusions de ce travail sont soumises à la validation du Comité de bassin et marqueront l'achèvement du premier plan insulaire, lequel pourra être révisé d'ici à six ans, plus précisément à la même échéance que la révision du SDAGE. M. LUCIANI souhaite que le document soit présenté à l'Assemblée de Corse, afin que les élus aient la pleine connaissance des événements en cours et des défis à venir. Cette vision pourrait convaincre les maires de l'intérêt d'une mutualisation des moyens et d'une convergence des objectifs.

M. PELTE rappelle que le chantier a été ouvert au mois de septembre 2016. Jusqu'au mois d'octobre 2017, le travail s'est concentré sur la partie diagnostic. Un bilan des connaissances a été établi et a servi de base à la caractérisation des vulnérabilités. Des priorités ont été définies en conséquence. La stratégie d'ensemble a été présentée lors de la réunion du Comité de bassin du mois de juillet 2018. Lors de cette réunion, il a été demandé au Comité

technique de bassin de travailler sur 13 territoires identifiés. Ainsi, des feuilles de route ont été établies, et ce territoire par territoire. Certains territoires sont plus exposés que d'autres au changement climatique. Si tous les territoires sont vulnérables, les feuilles de route peuvent donc porter des dispositifs d'intensité variable. Il est important de préciser que les feuilles de route ne sont pas exhaustives. Le format est ramassé, chaque feuille de route correspondant à une fiche d'une page. La feuille de route se veut aisément compréhensible. Pour davantage de détails, elle renvoie au document stratégique. Des pictogrammes permettent de cerner facilement les 9 enjeux ayant été diagnostiqués. M. PELTE souligne que la gestion quantitative représente près de la moitié des actions proposées. L'autre thème majeur renvoie à la biodiversité. Sur les cartes, les codes couleur permettent d'identifier facilement la nature des actions proposées, la gestion quantitative apparaissant en bleu et la biodiversité en vert.

M. PELTE indique que différents amendements au document stratégique déjà approuvé par le Comité de bassin sont par ailleurs proposés. Lors du travail sur les zooms, un point a été réalisé pour identifier les sensibilités majeures des territoires, ainsi que sur les aspects techniques à traiter pour réduire ces sensibilités.

Deux actions seraient libellées différemment :

- Sur proposition de l'ODARC (Office du Développement Agricole et Rural de la Corse), l'action B1, « *Développer des filières agricoles et des systèmes de production plus résistants à la sécheresse* », deviendrait « *Développer des systèmes de culture plus résistants à la sécheresse* ».
- L'action « *Adapter les documents d'urbanisme pour limiter la densification en zones à risques, notamment sur le littoral* » deviendrait « *Intégrer dans les documents d'urbanisme l'objectif de limiter la densification en zones à risques, notamment sur le littoral* ».

M. LUCIANI ouvre le débat.

M. VIVONI entend qu'il est proposé d'adapter les documents d'urbanisme. Selon lui, le plan de bassin doit aller plus loin et imposer des modifications des documents d'urbanisme. Plutôt que de limiter la densification des zones à risques, M. VIVONI suggère de les rendre inconstructibles.

M. ORSINI propose de retirer « *adapter* » et d'écrire « *intégrer* ».

M. VIVONI considère qu'il convient d'intégrer les préconisations du plan de bassin aux documents d'urbanisme, mais également d'interdire certaines pratiques.

M. LUCIANI suggère d'intégrer un objectif d'évitement de la densification dans les documents d'urbanisme. En revanche, il approuve la position de M. VIVONI concernant l'intégration et non l'adaptation des documents d'urbanisme.

Mme MASTROPASQUA estime difficile d'aller plus loin que ce qui est écrit dans les documents officiels. La rédaction retenue est en cohérence avec la portée de ces documents.

M. ROY observe que le document présenté n'est pas contraignant, puisque n'étant pas réglementaire. C'est pourquoi il a été jugé souhaitable d'afficher des objectifs d'évitement, plutôt que de mentionner une interdiction ne s'appuyant sur aucun cadre réglementaire.

M. MARQUE note en effet qu'il serait difficile d'interférer dans le pouvoir des maires.

M. ORSINI espère que le document provoquera un électrochoc chez les élus, mais également au sein de la population. En page 31, il est question de « *plan sécheresse* » et de « *plan de sauvegarde communale* », alors qu'il serait davantage question des PCS, c'est-à-dire des « *plans communaux de sauvegarde* ».

Mme HONOREZ confirme ce point.

M. ORSINI constate en page 31 que la légende n'apporte pas de précision sur le vert.

M. PELTE précise que ce point sera corrigé ; il s'agit en fait des TRI (territoires à risques importants d'inondation).

M. ORSINI se réfère à la page 33, gêné par le F2 : « *Produire d'ici à 2020 un inventaire des techniques et pratiques innovantes méritant d'être testées pour s'adapter et engager des expérimentations* ». M. ORSINI demande s'il est question du risque d'inondation. Il ne faut surtout pas laisser croire aux élus qu'une digue pourrait être construite pour éviter tout risque d'inondation.

Mme MASTROPASQUA souligne qu'il est question de l'inventaire des techniques permettant l'adaptation au changement climatique. Ce point ne concerne pas uniquement la submersion marine.

M. ORSINI estime enfin qu'il serait de bon ton de citer les universitaires ayant contribué au travail de recherche.

M. LUCIANI insiste sur l'importance d'une présentation du document devant l'Assemblée de Corse. En 2017, la présentation du document relatif aux effets du changement climatique a été largement suivie. La Collectivité de Corse avait innové en projetant un diaporama dans l'hémicycle. M. LUCIANI souhaiterait qu'un rapport soit établi pour le mois d'octobre ou novembre.

M. SARGENTINI estime que la question de l'adaptation au changement climatique se pose en Corse avec beaucoup d'acuité. La Corse doit se doter des moyens susceptibles de lui permettre de continuer à soutenir son développement, sans oublier le bien-être de ses habitants. La situation des exploitants agricoles doit également être prise en considération. Leur activité contribue au bien-être de la population corse. Un travail considérable doit donc être mené pour renouveler les réseaux d'eau des villages, certains de ces réseaux datant de l'après-guerre.

M. SARGENTINI reconnaît la légitimité du cadre normatif français, mais considère également important d'intégrer les textes de référence adoptés par l'Assemblée corse, notamment le PADDUC. Le rapport présenté ce jour doit être présenté à la Collectivité de Corse, afin que ses élus s'emparent du sujet. La question du changement climatique et notamment celle liée à son accélération peuvent donner lieu à différentes interprétations. Le changement climatique est réel. Les membres du Comité de bassin, les élus et la population constatent de manière très pratique que le climat a changé. Voici encore quelques décennies, le climat obéissait à certaines règles. Ces règles, depuis, ont changé. Dans le même temps, les traits de côte ont été modifiés et des rivières ont été dévastées par les crues.

M. SARGENTINI marque ensuite l'importance des sujets liés aux retenues et au stockage de l'eau. La Corse affiche un déficit dans ce domaine. Les interventions doivent être ambitieuses. Les équipes de M. LUCIANI travaillent activement, mais le travail d'ensemble doit être accéléré. Certaines zones reçoivent beaucoup d'eau, mais n'en retiennent que très

peu. Les problématiques rencontrées semblent se renforcer, les actions à engager pour y répondre doivent également se renforcer.

M. LUCIANI invite les membres du Comité de bassin à délibérer.

Le plan de bassin d'adaptation au changement climatique est adopté à l'unanimité, par délibération n° 2018-15.

V. ADOPTION DE LA CHARTE D'ENGAGEMENT POUR L'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE DANS LE DOMAINE DE L'EAU

M. ROY indique que le colloque national « Eau et adaptation au changement climatique » aura lieu le 15 novembre 2018 à Lyon. Ce colloque est organisé par les six Agences de l'eau et les sept Comités de bassin. Sur l'initiative de l'Agence Seine Normandie, il est prévu de proposer une charte d'adhésion volontaire aux territoires. M. ROY insiste sur le caractère volontaire de l'adhésion des territoires. L'esprit du dispositif vise à faire savoir que la phase d'étude et de collecte des connaissances est achevée et que la démarche d'ensemble passe à l'étape de l'action.

M. LUCIANI considère qu'il serait intéressant de faire preuve d'une certaine forme de coercition. Il suggère par ailleurs de différer l'adoption de la charte d'engagement pour l'adaptation au changement climatique dans le domaine de l'eau, afin de permettre aux acteurs corses, y compris l'Assemblée de Corse, de se concerter et de proposer une charte globale.

M. ROY pense que l'intention présentée est légitime, mais trouverait réellement regrettable de ne pas pouvoir faire état de l'engagement de la Corse lors du colloque du 15 novembre, et ce d'autant plus que le Comité de bassin vient d'adopter un PBACC qu'il est possible de qualifier d'ambitieux.

M. DIDON prend bonne note de la démarche proposée par M. LUCIANI, lequel semble vouloir aller plus loin que la charte présentée. Il suggère de procéder en deux temps, c'est-à-dire en adoptant la charte à caractère général dès ce jour, puis en convenant d'un enrichissement de la démarche.

Mme MASTROPASQUA observe que la charte présente en effet un caractère général et fait mention des enjeux qui se posent en Corse.

M. LUCIANI accepte d'approuver la charte dès ce jour, mais estime important que la Corse se rende au colloque national avec son propre dispositif.

M. ROY note qu'il est clairement précisé dans la charte que chaque territoire a vocation à décliner les grands objectifs en fonction de ses spécificités. En d'autres termes, la charte ne propose pas de modèle unique qui viendrait se substituer aux démarches locales.

M. ORSINI propose de faire traduire cette charte en corse et d'inviter les maires à la signer également. Le maire de Corte s'est déjà engagé à signer cette charte.

M. SARGENTINI pense que les principes généraux peuvent être adoptés. Sur la base de ces principes généraux, la Corse doit présenter de manière pratique les enjeux se posant au sein de ses territoires. Cette démarche doit partir de l'Assemblée de Corse.

Pour M. VIVONI, les associations de maires doivent approuver un document en séance plénière pour que leur volonté puisse être exprimée lors du colloque national. Les maires de Corse doivent faire partie des parties prenantes.

M. ROY propose d'introduire ces modifications : « (...) approuve les principes de la charte d'engagement pour l'adaptation au changement climatique dans le bassin de Corse qui sera décliné pour tenir compte de la réalité des territoires du bassin en application du PBACC du bassin de Corse » et : « (...) demande à l'Agence de l'eau et à la Collectivité de Corse d'assurer sa large diffusion ».

M. LUCIANI approuve ces propositions et invite les membres du Comité de bassin à délibérer.

La charte d'engagement pour l'adaptation au changement climatique dans le domaine de l'eau est adoptée à l'unanimité, par délibération n° 2018-16 amendée.

M. ROY signale qu'une courte réunion du Conseil d'administration aura lieu le 2 octobre, en vue de procéder à l'adoption définitive du 11^{ème} programme suite aux votes conformes des Comités de bassin Rhône Méditerranée et de Corse. Le Conseil d'administration devra ensuite adopter l'ensemble des délibérations de gestion, lors de sa séance du 29 octobre.

M. LUCIANI indique enfin que la prochaine réunion du Comité de bassin est programmée le 3 décembre 2018.

La séance est levée à 12 heures 45.

* * *

COMITÉ de BASSIN de CORSE

Séance du 24 septembre 2018
CORTE

LISTE DE PRÉSENCE
[27 présents et 3 mandats]

Collège des collectivités (11/18 voix) :

M. Xavier LUCIANI, Vice-président du Comité de bassin de Corse, Conseiller exécutif, Président de l'OEHC

Mme Mattea CASALTA, Conseillère de l'Assemblée de Corse

M. François GIORDANI, Maire d'U Salge

Mme Julie GUISEPPI, Conseillère de l'Assemblée de Corse

M. Ange Pascal MINICONI, Communauté d'agglomération du Pays ajaccien

M. Paul MINICONI, Conseiller de l'Assemblée de Corse

M. Antoine ORSINI, Communauté de Communes du Centre Corse

M. François SARGENTINI, Conseiller exécutif, Président de l'OEC

M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse (mandat à Julie GUISEPPI)

M. Antoine VERSINI, Premier Vice-président du Parc Naturel Régional de Corse

M. Ange-Pierre VIVONI, Maire de Siscu

Collège des usagers et personnes compétentes (12/18 voix) :

M. Judicaël AMBACH-ALBERTINI, Agence d'aménagement durable, d'urbanisme et d'énergie de la Corse

M. Serge CALENDINI, Office de l'Environnement de la Corse

Mme Gilberte CATRICE, Association Force Ouvrière de Corse (AFOC)

M. Marcel CESARI, Office de développement agricole et rural de la Corse (ODARC) (mandat à Mattea CASALTA)

M. Daniel CHARAVIN, Directeur Agence du tourisme de la Corse (ATC) (mandat à Jean-Michel PALAZZI)

M. Emeric DEQUIDT, Directeur du Territoire Régional Corse, KYRNOLIA

M. Jean-Marie DOMINICI, U Levante, association agréée de protection de la nature et de défense de l'environnement

M. Michel ORSONI, UDAF Haute-Corse

M. Jean-Michel PALAZZI, Directeur de l'Office de l'Environnement de la Corse

M. Dominique POLI, Fédération de la Corse pour la pêche et la protection du milieu aquatique

M. Henri POLITI, Office d'Équipement Hydraulique de la Corse

M. Dominique TASSO, Président du Conservatoire d'espaces naturels (CEN)

Collège des personnes qualifiées ou socio-professionnels (7/9 voix) :

M. Emmanuel DIDON, représentant Mme Josiane CHEVALIER, Préfète de Corse

Mme Sylvie LEMONNIER, représentant le Directeur de la DREAL de Corse

M. Joël MARQUE, représentant le Directeur départemental des territoires et de la mer de la Corse du Sud, chef de la MISEN

M. Ferdinand MUZY représentant l'Union nationale des Industries de carrières et de matériaux de construction (mandat à Jean-Michel PALAZZI) **Mme Maëlys RENAUT**, représentant le Directeur départemental des territoires et de la mer de la Haute-Corse, chef de la MISEN

Mme Vanina PASQUALINI, Université de Corse

M. Camille ALBERTINI, représentant le Directeur de la délégation interrégionale PACA et Corse de l'Agence Française pour la Biodiversité

Participants hors membres du comité :

Mme Nadine MASTROPASQUA	CdC
M. Pierre-Antoine BURSACCHI	CdC
Mme Anna DUCREUX	CdC
M. Alexandre CAMPANELLA	DDTM Haute-Corse
M. Adrien LENFANT	DDTM Corse du Sud
Mme Marina PIONCHON	DDTM Corse du Sud
Mme Julia CULIOLI	DREAL
Mme Mélanie LORENZI	FRCA Corse
Mme Audrey HONOREZ	OEHC
Mme Santa MORACCHINI	OEHC
M. Laurent ROY	Agence de l'eau RMC
Mme Kristel ASTIER-COHU	Agence de l'eau RMC
Mme Gaëlle BERTHAUD	Agence de l'eau RMC
M. Nicolas GUERIN	Agence de l'eau RMC
Mme Sylvie ORSONNEAU	Agence de l'eau RMC
M. Thomas PELTE	Agence de l'eau RMC
M. Yves PICOCHÉ	Agence de l'eau RMC

Le Directeur général de l'Agence de l'eau
chargé du secrétariat,

SIGNÉ

Laurent ROY

COMITE DE BASSIN DE CORSE

SEANCE DU 3 DECEMBRE 2018

DELIBERATION N° 2018-18

AVIS SUR LE BILAN A MI-PAROURS DU PROGRAMME DE MESURES 2016-2021 ET L'ARRETE DU PREFET COORDONNATEUR DE BASSIN RELATIF AUX MESURES SUPPLEMENTAIRES

Le comité de bassin de Corse, délibérant valablement,

Vu la directive cadre sur l'eau n°2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.212-1 à L.212-2-3, et R.212-6,

Vu la délibération n°15-224 AC de l'Assemblée de Corse en date du 17 septembre 2015 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux 2016-2021 du bassin de Corse,

Vu l'arrêté n°15-1340 du 4 décembre 2015 portant approbation du programme pluriannuel de mesures du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de Corse,

Vu le rapport présenté par le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse, DREAL de bassin,

PREND ACTE de la synthèse à mi-parcours du programme de mesures ;

SALUE le travail accompli de manière concertée par les services et les acteurs pour rendre opérationnelles les mesures ;

SE FÉLICITE de l'avancement global des actions ;

ENCOURAGE les acteurs à s'engager dans une démarche volontaire pour rattraper les retards dans la mise en œuvre des actions visant la résorption des déséquilibres quantitatifs et la lutte contre les pollutions d'origine agricole pour lesquelles l'accompagnement doit être renforcé ;

PARTAGE l'identification des freins qui s'opposent à la mise en œuvre du programme de mesures ;

SOUSCRIT aux propositions pour renforcer la mise en œuvre du programme de mesures ;

APPROUVE les mesures supplémentaires identifiées pour réduire efficacement l'impact des pressions ;

INSISTE sur la nécessaire implication de l'ensemble des collectivités ;

RECONNAÎT le rôle important de la Collectivité de Corse dans la mise en œuvre du programme de mesures ;

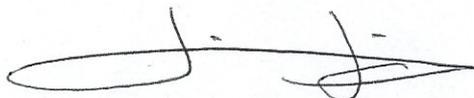
SOULIGNE la pertinence dans ce domaine du 11^{ème} programme d'intervention de l'agence de l'eau, adopté le 2 octobre 2018 pour la période 2019-2024, qui accentue la concentration des aides en faveur de la reconquête du bon état des masses d'eau en ciblant les priorités identifiées par le programme de mesures ;

RAPPELLE la nécessaire mobilisation de l'ensemble des acteurs pour la réussite du programme de mesures ;

DEMANDE aux maîtres d'ouvrage de mettre en œuvre les mesures qui restent à engager ;

ÉMET un avis favorable sur la synthèse du bilan à mi-parcours du programme de mesures 2016-2021 du bassin de Corse et sur le projet d'arrêté préfectoral fixant les mesures supplémentaires nécessaires pour la période 2019-2021.

Le vice-président du comité de bassin



Xavier LUCIANI

COMITE DE BASSIN DE CORSE

SEANCE DU 3 DECEMBRE 2018

DELIBERATION N° 2018-19

**AVIS SUR LE PROJET DE SLGRI DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE BASTIA**

Le comité de bassin de Corse délibérant valablement,

- Vu la directive 2007/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation ;
- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.566-7, L.566-8, R.566-14 et R.566-15, relatifs aux stratégies locales ;
- Vu l'arrêté n°2013035-0003 du 4 février 2013 du préfet de la région Corse, préfet du département de la Corse-du-Sud, préfet coordonnateur du bassin de Corse, arrêtant la liste des territoires à risque important d'inondation du bassin de Corse ;
- Vu l'arrêté n°2015089-0001 du 30 mars 2015 portant sur la liste des stratégies locales de gestion des risques d'inondation (SLGRI), leurs périmètres et leurs délais d'arrêt pour le bassin Corse ;
- Vu l'arrêté DEVP1527842A du 20 octobre 2015 portant approbation du plan de gestion des risques d'inondation du bassin de Corse
- Vu le rapport du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse ;

SOULIGNE que la méthode d'élaboration de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation (SLGRI) et l'implication de la communauté d'agglomération de Bastia (CAB) en tant que structure porteuse ont permis une large association des parties prenantes,

CONSTATE que la stratégie proposée est compatible avec les objectifs du plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin de Corse,

NOTE AVEC INTÉRÊT que la CAB est inscrite dans une démarche d'élaboration d'un programme d'action de prévention des inondations (PAPI) afin de mettre en œuvre les actions opérationnelles issues de la stratégie,

SOUHAITE préciser l'articulation de la SLGRI avec la prise de compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) » par la CAB afin mieux appréhender la complémentarité entre le bon fonctionnement des milieux aquatiques et la prévention des inondations,

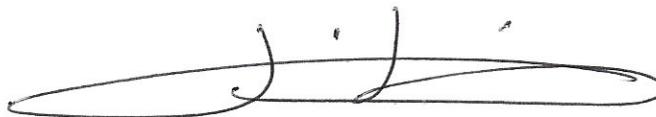
INVITE à poursuivre la mobilisation des parties prenantes après l'approbation de la SLGRI, ainsi qu'à suivre et évaluer de manière continue la mise en œuvre effective du programme d'actions,

ENCOURAGE le renforcement du partenariat et de la concertation avec les instances de bassin et les autres structures porteuses de SLGRI,

Sur ces bases,

EMET un avis favorable au projet de SLGRI du TRI du Grand Bastia.

Le vice-président du comité de bassin

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping horizontal stroke with several smaller, more intricate strokes above it, characteristic of a cursive signature.

Xavier LUCIANI